



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50228

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le secrétaire d'Etat aux handicaps et accidentés de la vie s'il est dans ses intentions de faire paraître prochainement le décret d'application de la loi du 18 janvier 1991 afin que la liberté de choix des jeunes sourds entre une communication bilingue et une communication orale soit réellement appliquée.

Texte de la réponse

Réponse. - La loi no 91-73 du 18 janvier 1991 prévoit en son article 33 le droit pour les jeunes sourds et leur famille à choisir librement entre une communication bilingue et une communication orale. Le décret d'application prévu par cet article est en cours d'élaboration et sa publication devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50228

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicaps et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4680